

## CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE



11682/12

(OR. en)

PRESSE 281 PR CO 40

# **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

3178e session du Conseil

# Affaires économiques et financières

Luxembourg, le 22 juin 2012

Présidente M<sup>me</sup> Margrethe VESTAGER

Ministre de l'économie et de l'intérieur du Danemark

# PRESSE

# Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a approuvé les projets de recommandations adressées à tous les États membres sur les **politiques économiques** présentées dans leurs programmes nationaux de réforme, ainsi que les projets d'avis sur les **politiques budgétaires** présentées dans leurs programmes de stabilité ou de convergence. Il a également approuvé un projet particulier de recommandation pour l'ensemble de la zone euro.

Les textes seront transmis au Conseil européen de juin et adoptés en juillet, dans le cadre du semestre européen de cette année.

Conformément au principe "se conformer ou expliquer" entériné récemment, le Conseil doit se conformer aux recommandations et propositions de la Commission ou expliquer publiquement sa position. Il expliquera publiquement sa position en juillet.

Le Conseil a adopté des décisions mettant fin aux procédures concernant les déficits excessifs de l'**Allemagne** et de la **Bulgarie**, confirmant ainsi que ces pays ont ramené leurs déficits sous la barre des 3 % du PIB, qui constitue la valeur de référence de l'UE pour les déficits publics.

Compte tenu d'une évaluation réalisée par la Commission concernant les mesures prises par la **Hongrie** pour corriger son déficit public excessif, le Conseil a levé la suspension des engagements du Fonds de cohésion en faveur de la Hongrie, suspension qui avait été imposée en mars.

La Commission prévoit que le déficit de la Hongrie représentera 2,5 % du PIB en 2012 et qu'il restera bien en dessous du seuil de 3 % du PIB, valeur de référence, en 2013. La procédure concernant le déficit excessif de la Hongrie reste néanmoins ouverte.

Le Conseil a également approuvé:

- un rapport au Conseil européen sur les questions fiscales, comme demandé en mars. En outre, les ministres des finances des pays signataires ont entériné un rapport sur les questions fiscales dans le cadre du pacte pour l'euro plus;
- des conclusions sur la mise en œuvre d'un code de conduite destiné à éliminer les situations de concurrence fiscale dommageable dans l'UE en ce qui concerne la fiscalité des entreprises, à la lumière d'un rapport semestriel;
- des conclusions sur le marché unique des services.

# **SOMMAIRE**<sup>1</sup>

| PAl         | RTICIPANTS   | 5  |
|-------------|--|----|
| PO          | INTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT   |    |
| SEN<br>ÉCO  | MESTRE EUROPÉEN: RECOMMANDATIONS SUR LES POLITIQUES<br>ONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES  | 7  |
| PRO         | OCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS  | 8  |
| Alle        | emagne et Bulgarie   | 8  |
| Hor         | ngrie  | 8  |
| UN          | ION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE - RAPPORTS SUR LA CONVERGENCE  | 9  |
| SUI         | VI DU SOMMET DU G20  | 10 |
| TA          | XE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES  | 11 |
| TA          | XATION DE L'ÉNERGIE  | 12 |
| DIV         | VERS   | 13 |
| <b>A</b> U' | TRES POINTS APPROUVÉS  |    |
| AFI         | FAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES  |    |
| _           | Rapport sur les questions fiscales adressé au Conseil européen   | 14 |
| _           | Pacte pour l'euro plus - Coordination des politiques fiscales  | 14 |
| _           | Concurrence fiscale dommageable - Code de conduite - Conclusions   | 15 |
| _           | Marché unique des services - Conclusions   | 15 |
| _           | Assistance financière à l'Irlande  | 17 |
| _           | Analyses d'impact au sein du Conseil   | 17 |
| 1 •         | Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le C cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.  Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil http://www.consilium.europa.eu.  Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés p |    |

astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent

être obtenues auprès du Service de presse.

# JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

| -   | Accords visant à faciliter la délivrance de visas | 18 |
|-----|---|----|
| POL | TIQUE COMMERCIALE                                 |    |
| _   | ALE UE-Corée: forum de la société civile          | 18 |
| TRA | NSPARENCE   |    |
| _   | Accès du public aux documents                     | 18 |

11682/12 4 FR

## **PARTICIPANTS**

**Belgique:** 

M. Steven VANACKERE Vice-premier ministre et ministre des finances et du développement durable, chargé de la fonction publique

**Bulgarie:** 

M. Siméon DIANKOV Vice-premier ministre et ministre des finances

<u>**République tchèque:**</u> M. Miroslav KALOUSEK

Ministre des finances

**Danemark:** 

M<sup>me</sup> Margrethe VESTAGER Ministre de l'économie et de l'intérieur

M. Steen LOHMANN POULSEN Secrétaire permanent adjoint, ministère de l'économie et

de l'intérieur

Allemagne:

M. Wolfgang SCHÄUBLE Ministre fédéral des finances

**Estonie:** 

M. Jürgen LIGI Ministre des finances

Irlande:

M. Michael NOONAN Ministre des finances

Grèce:

M. Georgios ZANIAS Ministre des finances

Espagne:

M. Luis DE GUINDOS JURADO Ministre de l'économie et de la compétitivité

France:

M. Philippe ETIENNE Représentant permanent M. Ramon FERNANDEZ Directeur général du trésor

**Italie:** 

M. Ferdinando NELLI FEROCI Représentant permanent

M. Vassos SHIARLY Ministre des finances

Lettonie:

M<sup>me</sup> Ilze JUHANSONE Représentant permanent

Lituanie:

M<sup>me</sup> Ingrida ŠIMONYTĖ Ministre des finances

Luxembourg: M. Luc FRIEDEN Ministre des finances

**Hongrie:** 

 $\overline{\text{M. Gy\"{o}rg}}\text{y MATOLCSY}$ Ministre de l'économie nationale

Malte:

M. Tonio FENECH Ministre des finances, de l'économie et des

investissements

Pays-Bas:

M. Jan Kees de JAGER Ministre des finances

**Autriche:** 

M<sup>me</sup> Maria FEKTER Ministre fédéral des finances

Pologne:

M. Jacek ROSTOWSKI Ministre des finances

Portugal:

M. Vitor GASPAR Ministre d'État, ministre des finances

Roumanie:

M. Claudiu DOLTU Secrétaire d'État, ministère des finances publiques

Slovénie:

M. Janez ŠUŠTERŠIČ Ministre des finances

11682/12 5 FR

| Slovaquie: M. Peter KAŽIMÍR   | Vice-premier ministre et ministre des finances  |  |  |  |  |  |  |
|---|---|--|--|--|--|--|--|
| <u>Finlande:</u><br>M <sup>me</sup> Jutta URPILAINEN                      | Vice-premier ministre et ministre des finances  |  |  |  |  |  |  |
| Suède: M. Anders BORG   | Ministre des finances   |  |  |  |  |  |  |
| Royaume-Uni: M. George OSBORNE  | Chancelier de l'Échiquier   |  |  |  |  |  |  |
|   |   |  |  |  |  |  |  |
| Commission: M. Olli REHN  | Vice précident  |  |  |  |  |  |  |
| M. Michel BARNIER   | Vice-président<br>Membre  |  |  |  |  |  |  |
| M. Algirdas ŠEMETA<br>M. Janusz LEWANDOWSKI                               | Membre<br>Membre  |  |  |  |  |  |  |
|   |   |  |  |  |  |  |  |
| Autres participants: M. Vitor CONSTÃNCIO                                  | Vice-président de la BCE  |  |  |  |  |  |  |
| M. Werner HOYER<br>M. Thomas WIESER                                       | Président de la Banque européenne d'investissement<br>Président du Comité économique et financier |  |  |  |  |  |  |
| M. Hans VIJBRIEF  | Président du Comité de politique économique   |  |  |  |  |  |  |
|   | <u> </u>  |  |  |  |  |  |  |
| Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit: |   |  |  |  |  |  |  |
| Croatie: M. Boris LALOVAC   | Vice-ministre des finances  |  |  |  |  |  |  |

11682/12 6

# POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

# SEMESTRE EUROPÉEN: RECOMMANDATIONS SUR LES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES

Dans le cadre du semestre européen de cette année, le Conseil a approuvé:

- les projets de recommandations adressées à chaque État membre sur les politiques économiques présentées dans leurs programmes nationaux de réforme;
- les projets d'avis sur les politiques budgétaires présentées dans les programmes de stabilité ou de convergence des États membres; et
- un projet particulier de recommandation sur les politiques économiques des États membres de la zone euro.

Ces textes seront transmis au Conseil des affaires générales qui se réunira le 26 juin, en vue de la réunion du Conseil européen des 28 et 29 juin. Des recommandations concernant tant les politiques économiques que les politiques de l'emploi devraient être adoptées en juillet.

Pour plus de détails, voir le communiqué de presse figurant dans le document <u>11650/12</u>.

# PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS

#### Allemagne et Bulgarie

Le Conseil a adopté des décisions mettant fin aux procédures concernant les déficits excessifs de l'Allemagne et de la Bulgarie, confirmant ainsi que ces pays ont ramené leurs déficits sous la barre des 3 % du PIB, qui constitue la valeur de référence de l'UE.

Les décisions, adoptées en vertu de l'article 126, paragraphe 12, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, abrogent les décisions que le Conseil a arrêtées en décembre 2009 et en juillet 2010 respectivement, au titre de l'article 126, paragraphe 6, du traité, sur l'existence de déficits excessifs en Allemagne et en Bulgarie.

Pour plus de détails, voir le communiqué de presse figurant dans le document 11649/12.

#### Hongrie

Compte tenu d'une évaluation réalisée par la Commission concernant les mesures prises par la Hongrie pour corriger son déficit public excessif, le Conseil a adopté une décision levant la suspension des engagements du Fonds de cohésion en faveur de la Hongrie<sup>1</sup>, suspension qui avait été imposée en mars.

Le Conseil a conclu que la Hongrie avait pris les dispositions nécessaires en réponse à sa recommandation du 13 mars 2012 sur les mesures à mettre en œuvre pour corriger le déficit pour 2012.

La Commission prévoit que le déficit de la Hongrie représentera 2,5 % du PIB en 2012 et qu'il restera bien en dessous du seuil de 3 % du PIB, valeur de référence, en 2013. La procédure concernant le déficit excessif de la Hongrie reste néanmoins ouverte.

La suspension des engagements du Fonds de cohésion imposée par le Conseil le 13 mars était due au fait que la Hongrie n'avait pas respecté les recommandations précédentes du Conseil en application de la procédure de l'UE concernant les déficits excessifs. C'était la première fois depuis la création du Fonds de cohésion, en 1994, que la clause de suspension des engagements en faveur d'un pays bénéficiaire était activée<sup>2</sup>.

Il était prévu que la suspension prenne effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle aurait concerné des engagements pour un montant de 495,2 millions d'euros, ce qui représente 0,5 % du PIB nominal du pays et 29 % des engagements du Fonds de cohésion pour 2013.

Pour plus de détails, voir le communiqué de presse figurant dans le document 11648/12.

11682/12

Décision d'exécution 2012/156/UE portant suspension des engagements du Fonds de cohésion en faveur de la Hongrie.

Le Fonds de cohésion soutient des projets dans les domaines de l'environnement et des réseaux transeuropéens de transport dans les États membres dont le PNB est inférieur à 90 % de la moyenne européenne, en vue de renforcer la cohésion socioéconomique et de promouvoir un développement durable.

# UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE - RAPPORTS SUR LA CONVERGENCE

Le Conseil a pris acte de la présentation, par la Commission et la Banque centrale européenne, de leurs rapports bisannuels évaluant dans quelle mesure les pays de l'UE qui font l'objet d'une dérogation sont prêts à entrer dans la zone euro (*doc.* 10898/12 + 11410/12).

Ces examens ont montré qu'aucun de ces États membres ne respectait à ce stade l'ensemble des critères de convergence de l'Union économique et monétaire (UEM).

Actuellement, dix-sept des vingt-sept États membres de l'UE ont l'euro comme monnaie. Sur les dix pays dont la monnaie n'est pas l'euro, huit font l'objet d'une dérogation (la Bulgarie, la République tchèque, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la Suède), tandis que le Danemark et le Royaume-Uni ne sont pas tenus d'adopter l'euro.

En vertu de l'article 140 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Commission et la BCE sont tenues d'établir des rapports sur la convergence, tous les deux ans au moins ou à la demande d'un État membre faisant l'objet d'une dérogation.

#### Ces rapports évaluent:

- les progrès réalisés en vue de respecter les obligations relatives à l'UEM, y compris la compatibilité de la législation nationale et du statut des banques centrales avec les dispositions du traité et les statuts du Système européen de banques centrales;
- les progrès réalisés en vue de respecter les critères de convergence en ce qui concerne la stabilité des prix, la viabilité des finances publiques, les taux de change et les taux d'intérêt à long terme.

Ils prennent également en compte l'intégration des marchés, la balance des paiements et l'évolution des coûts salariaux unitaires et d'autres indices de prix.

Le fait pour un État membre de faire l'objet d'une dérogation signifie qu'il n'a pas encore rempli les conditions nécessaires pour adopter l'euro.

#### **SUIVI DU SOMMET DU G20**

Le Conseil a été informé par la présidence et la Commission des résultats du sommet du G20 tenu à Los Cabos (Mexique) les 18 et 19 juin.

La présidence a souligné la nécessité de coordonner une approche européenne commune dans la perspective de la réunion des ministres des finances du G20 qui se tiendra les 4 et 5 novembre à Mexico, tout particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre des réformes des quotes-parts et de la gouvernance au sein du FMI, décidées en 2010, qui sera examinée par le conseil d'administration du FMI.

Le sommet a mis l'accent sur l'instabilité de la zone euro ainsi que sur les moyens de renforcer l'architecture financière internationale et la régulation des marchés financiers, de réduire la volatilité du prix des denrées alimentaires et de promouvoir une croissance "verte" et des investissements plus importants dans la technologie et la recherche scientifiques et agricoles.

11682/12 10 ED

# TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur une proposition de directive visant à instaurer une taxe sur les transactions financières (TTF) à l'échelle de l'UE<sup>1</sup>, sur la base d'un document de la présidence proposant la voie à suivre sur ce dossier (introduction progressive d'une TTF et examen d'autres méthodes de régulation ou d'imposition du secteur financier.

Eu égard aux points de vue exprimés, la présidence a conclu que le soutien apporté à la TTF proposée par la Commission n'était pas unanime. Elle a également constaté qu'un grand nombre de délégations envisageaient favorablement une coopération renforcée<sup>2</sup>, qui permettrait à un nombre limité d'États membres d'agir entre eux, en recourant aux institutions de l'UE.

La présidence a noté que des conditions formelles devraient être remplies pour que la coopération renforcée puisse s'exercer, et que ce serait la future présidence chypriote qui se chargerait des prochaines étapes.

La proposition de la Commission en vue d'une TTF a déjà été examinée par le Conseil en novembre 2011 puis lors de deux réunions ultérieures en mars.

11682/12

Doc. 14942/11.

Sur la base de l'article 20 du traité sur l'Union européenne et des articles 326 à 334 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

# TAXATION DE L'ÉNERGIE

Le Conseil a examiné une proposition de directive concernant la taxation des produits énergétiques et de l'électricité<sup>1</sup>, qui vise à restructurer la directive 2003/96/CE sur la taxation de l'énergie afin de la mettre en concordance plus étroite avec les objectifs de l'UE concernant l'énergie et le changement climatique.

La présidence a conclu que les États membres s'accordaient à dire que la directive devait fixer des niveaux minimaux de taxation, en prenant comme points de référence le contenu énergétique et les niveaux d'émission de CO<sub>2</sub> des produits énergétiques. Toutefois, la Pologne a émis une réserve concernant le calcul des taux minimaux de taxation selon la méthode de la présidence.

La présidence a en outre conclu que les États membres devraient continuer à bénéficier d'une flexibilité maximale pour déterminer la structure de leurs taxes nationales sur l'énergie, et qu'il est possible que les dispositions relatives au principe de proportionnalité doivent être supprimées.

Selon la proposition de la Commission, la taxation de l'énergie comporterait deux éléments: une taxe liée au  $CO_2$  et une taxe générale sur la consommation d'énergie. La proposition révise le niveau minimal de taxation de manière à tenir compte des émissions de  $CO_2$  et du contenu énergétique, tout en assurant une cohérence entre les différentes sources d'énergie (principe de proportionnalité). Elle vise également à réduire la charge fiscale sur les énergies renouvelables.

En mars 2008, le Conseil européen a demandé un réexamen de la directive sur la taxation de l'énergie en vue de la rendre plus conforme aux objectifs de l'UE en matière d'énergie et de changement climatique. La Commission a présenté sa proposition en avril 2011.

Le projet de directive vise également à contribuer à promouvoir l'emploi et la croissance en encourageant les États membres à appliquer des taux d'imposition plus élevés aux produits énergétiques polluants tout en réduisant la charge fiscale sur le travail.

La directive étant fondée sur l'article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'unanimité au sein du Conseil serait requise pour son adoption, après consultation du Parlement européen (procédure législative spéciale).

Doc. <u>9270/11</u>.

#### **DIVERS**

Le Conseil a fait le point de l'avancement des travaux concernant les actes suivants:

- un projet de règlement et un projet de directive modifiant les règles de l'UE relatives aux exigences en matière de fonds propres des banques et des entreprises d'investissement (le paquet "CRD IV");
- un projet de règlement et un projet de directive sur les agences de notation de crédit (le paquet "CRA III");
- un projet de directive sur les contrats de crédit relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel (la directive sur le crédit hypothécaire);
- un projet de directive sur l'harmonisation des obligations de transparence pour les sociétés cotées en bourse.

Le Conseil a arrêté sa position sur le paquet "CRD IV" le 15 mai, tandis que le Comité des représentants permanents est parvenu à un accord sur les trois autres dossiers (sur les agences de notation de crédit le 21 mai, et sur le crédit hypothécaire et les obligations de transparence le 30 mai), ce qui permet d'entamer les négociations avec le Parlement européen en vue d'une adoption en première lecture.

•

\* \*

Au cours du petit-déjeuner, les ministres se sont penchés sur la situation économique, ainsi que sur la recapitalisation des banques et l'évolution de la situation sur les marchés de la dette souveraine. Ils ont également discuté de la possibilité d'une augmentation de capital par la Banque européenne d'investissement.

Pendant le déjeuner, les ministres ont débattu du cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2014-2020.

# **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

# AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

## Rapport sur les questions fiscales adressé au Conseil européen

Le Conseil a approuvé un rapport sur les questions fiscales qui avait été demandé par le Conseil européen en mars en vue de sa réunion des 28 et 29 juin (doc. <u>11802/12</u>).

Le rapport donne un aperçu des travaux du Conseil sur des propositions législatives, précisément désignées par le Conseil européen, qui concernent notamment la fiscalité de l'énergie, l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés, la taxe sur les transactions financières, la révision de la directive sur la fiscalité de l'épargne et les directives de négociation en vue de la conclusion d'accords révisés sur la fiscalité de l'épargne avec certains pays tiers.

Les travaux du Conseil se sont concentrés ces derniers mois sur la manière de mieux lutter contre l'évasion et la fraude fiscales. Il est devenu plus important encore d'assurer aux États membres des recettes fiscales effectives en période d'assainissement budgétaire. Les discussions ont également mis en évidence le rôle que pourrait jouer la fiscalité comme facteur d'incitation/de dissuasion permettant de stimuler la croissance, de faire face au changement climatique et de dûment tirer les enseignements de la crise financière.

### Pacte pour l'euro plus - Coordination des politiques fiscales

Les ministres des finances des pays signataires ont entériné un rapport sur les questions fiscales dans le cadre du *pacte pour l'euro plus* (doc <u>11803/12</u>)<sup>1</sup>;

Le rapport salue les travaux accomplis au cours de la présidence danoise en ce qui concerne les propositions de la Commission relatives à l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS), à la taxation de l'énergie et à un système de taxe sur les transactions financières à l'échelle de l'UE. Il invite la prochaine présidence à poursuivre ces travaux en mettant l'accent notamment sur la prévention des pratiques fiscales nuisibles, la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, l'échange de bonnes pratiques et la coordination internationale.

Le *pacte pour l'euro plus* comporte une section spécifique relative à la coordination des politiques fiscales, appelant à un dialogue structuré entre les États membres participants. En décembre 2011, le Conseil européen avait demandé aux ministres des finances de rendre compte en juin des progrès réalisés dans ce domaine.

11682/12

Conclu en mars 2011 par 23 des 27 États membres, le *pacte pour l'euro plus* vise à renforcer la coordination des politiques économiques, afin d'améliorer la compétitivité et de parvenir ainsi à un niveau de convergence plus élevé.

#### **Concurrence fiscale dommageable - Code de conduite -** *Conclusions*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"En ce qui concerne le Code de conduite (fiscalité des entreprises), le Conseil:

- se félicite des progrès accomplis par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" au cours de la présidence danoise, tels qu'ils sont présentés dans le rapport de ce groupe (doc. <u>10903/12</u> FISC 77);
- demande au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement, et de poursuivre ses travaux au titre du programme de travail 2011;
- encourage la Commission à intensifier le dialogue avec les pays tiers en vue d'appliquer les principes et tous les critères du code énoncés dans le rapport et à informer périodiquement le groupe de l'avancement de ces discussions;
- invite le groupe à rendre compte de ses travaux au Conseil avant la fin de la présidence chypriote."

#### Marché unique des services - Conclusions

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"1. L'existence d'un marché unique des services fonctionnant correctement et véritablement intégré est une condition essentielle pour améliorer la productivité et la compétitivité et, d'une manière plus générale, développer le potentiel de croissance et l'emploi dans l'UE. En supprimant des obstacles injustifiés ou disproportionnés, en simplifiant le cadre réglementaire et en facilitant la modernisation des administrations publiques au sein des États membres, l'adoption, puis la mise en œuvre de la directive relative aux services ont constitué une étape cruciale pour atteindre ces objectifs. Il est toutefois possible de réaliser de nouveaux progrès en continuant à supprimer des obstacles injustifiés ou disproportionnés au niveau national, ce qui revêt une importance capitale en ces temps de croissance économique atone. Dans ce contexte, le Conseil SALUE le travail accompli par la Commission, qui a évalué l'incidence économique de la mise en œuvre de la directive relative aux services, à la suite de la demande qui lui a été adressée par le Conseil ECOFIN dans ses conclusions du 16 février 2010 sur l'approfondissement du marché unique de l'UE

11682/12 15

- 2. Le Conseil PREND NOTE des résultats de l'étude de la Commission, qui montre que la mise en œuvre actuelle de la directive a permis de générer des gains importants allant jusqu'à 0,8 % du PIB moyen dans l'UE. L'étude indique toutefois également que des gains supplémentaires, allant jusqu'à 1,8 point de pourcentage du PIB, ainsi qu'un accroissement des échanges et des investissements étrangers directs, pourraient être réalisés par une mise en œuvre plus poussée de la directive. Cela s'explique par l'état relativement hétérogène de la mise en œuvre effective, les systèmes réglementaires et les traditions dans les États membres et une transposition toujours insuffisante dans certains pays, malgré le délai fixé à 2009; l'ensemble de ces facteurs a conduit à une segmentation artificielle du marché, à une concurrence limitée et à une exploitation insuffisante des économies d'échelle et de gamme dans le marché unique des services de l'UE. Dans ce contexte, le Conseil RAPPELLE l'importance que revêt une mise en œuvre cohérente des dispositions applicables de la directive, notamment en ce qui concerne les services aux entreprises et les services professionnels, la construction, le tourisme et le commerce de détail, et la nécessité de continuer à supprimer les obstacles injustifiés ou disproportionnés qui subsistent au niveau national, tels que ceux qui ont été révélés par l'exercice d'évaluation mutuelle, notamment les réserves d'activité, les qualifications professionnelles, la détention du capital, les exigences relatives à la forme juridique et les obligations en matière d'assurance, le cas échéant. En réalité, ces obstacles nuisent à la fois aux échanges et aux investissements internationaux et à la production nationale dans les secteurs de services couverts par la directive.
- 3. L'étude de la Commission constate également que des gains économiques sont réalisés à l'échelon national, c'est-à-dire grâce à l'incidence directe que la suppression des règles restrictives et anticoncurrentielles qui subsistent a sur les entreprises nationales et grâce à l'effort considérable de simplification entrepris par les États membres, y compris la création de guichets uniques. Le Conseil SOULIGNE, par conséquent, qu'il importe que les États membres continuent à améliorer leur propre cadre réglementaire national régissant les activités de services, afin de tirer parti de tous les avantages qu'offre la directive relative aux services.
- 4. Par ailleurs, les règles de l'UE doivent être claires et cohérentes afin d'apporter aux citoyens et aux entreprises la sécurité juridique nécessaire pour qu'ils puissent acheter ou vendre des services par-delà les frontières comme ils le font sur leur marché national. Par conséquent, le Conseil ACCUEILLE FAVORABLEMENT l'intention de la Commission de fournir des orientations sur la non-discrimination visée à l'article 20 de la directive relative aux services.
- 5. Le Conseil SOULIGNE que la correction des déséquilibres macroéconomiques dans les pays de l'UE pourrait également être facilitée par la poursuite des efforts de libéralisation, grâce à un renforcement de la demande intérieure et de la croissance potentielle dans l'ensemble des États membres. En effet, les nouveaux ajustements et la croissance dans les secteurs de services, qui résulteront de l'élimination des barrières injustifiées à l'entrée, de la suppression de la réglementation qui entrave la concurrence et des améliorations apportées à l'environnement des entreprises, contribueraient à accompagner l'ajustement structurel en cours dans plusieurs États membres et à compenser les pertes d'emplois dans d'autres secteurs.

6. Enfin, le Conseil SOULIGNE que les réformes structurelles destinées à stimuler la croissance doivent figurer en tête de l'agenda politique de tous les États membres. Le marché intérieur constitue toujours l'un des outils les plus importants dont dispose l'UE pour générer de la croissance en Europe. Le Conseil SOULIGNE, à cet égard, qu'il importe d'adopter rapidement les mesures prévues dans l'Acte pour le marché unique I, de transposer correctement et en temps utile tous les textes législatifs relatifs au marché unique et d'améliorer la qualité et la cohérence de la législation. Des politiques axées sur l'offre améliorant la concurrence sur les marchés, telle que la mise en œuvre de la directive relative aux services, sont nécessaires si l'on veut soutenir des marchés efficaces et souples et promouvoir la croissance. Le Conseil INVITE en outre les États membres et la Commission à renforcer la gouvernance et les capacités de mise en œuvre du marché unique des services et à donner la priorité aux initiatives relatives à ce domaine. À cet égard, le Conseil ACCUEILLE FAVORABLEMENT le rapport et les propositions que la Commission a présentés au Conseil européen de juin en ce qui concerne la directive relative aux services. Le Conseil INVITE la Commission à présenter de nouvelles mesures dans le cadre de l'Acte pour le marché unique II, afin d'améliorer le fonctionnement des marchés de services, en particulier les services basés sur les infrastructures de réseau. Enfin, le Conseil SOULIGNE qu'il convient de poursuivre en priorité les réformes ayant des effets positifs à court et à moyen terme sur la croissance et qui sont compatibles avec les efforts d'assainissement budgétaire en cours dans l'UE, comme par exemple les améliorations réglementaires dans les secteurs de services."

#### Assistance financière à l'Irlande

Le Conseil a adopté une décision modifiant la décision 2011/77/UE sur l'octroi d'une assistance financière à l'Irlande, à la suite de la sixième évaluation par la Commission, le FMI et la Banque centrale européenne des progrès accomplis par l'Irlande dans la mise en œuvre des mesures convenues (doc 11071/12).

#### Analyses d'impact au sein du Conseil

Le Conseil a été informé des dispositions approuvées par le Comité des représentants permanents pour améliorer le traitement des analyses de l'impact économique et budgétaire de certaines propositions législatives importantes.

11682/12 17

# JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

#### Accords visant à faciliter la délivrance de visas

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature d'un accord avec la République de Moldavie visant à faciliter la délivrance de visas (doc <u>10871/12</u>) portant modification de l'accord existant qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008<sup>1</sup>.

#### **POLITIQUE COMMERCIALE**

#### ALE UE-Corée: forum de la société civile

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à prendre par l'UE au sein du comité "Commerce et développement durable" UE-Corée en ce qui concerne le fonctionnement du forum de la société civile et la liste des personnes pouvant être appelées à faire partie d'un groupe d'experts.

Le comité "Commerce et développement durable" a été institué par l'accord de libre-échange (ALE) qui a été signé entre l'UE et la Corée en octobre 2010 et appliqué, à titre provisoire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011. L'ALE prévoit que le comité conjoint devrait prendre, dans le délai d'un an, une décision sur le fonctionnement du forum de la société civile.

## **TRANSPARENCE**

#### Accès du public aux documents

Le Conseil a approuvé:

la réponse à la demande confirmative présentée par M. Tony Bunyan (n° 12/c/01/12) (doc. <u>9902/12</u>).

|   | 1          | à 1 <sub>a</sub> | dama anda | C              | 14/c/01/12 (doc. | 102/5/12  |
|---|------------|------------------|-----------|----------------|------------------|-----------|
| _ | ia reponse | a la             | demande   | confirmative n | 14/C/U1/12 (doc. | 10343/121 |

11682/12 18

Conformément aux dispositions de la législation de l'UE, le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni n'ont pas participé à l'adoption de la décision et ne sont dès lors pas tenus d'appliquer l'accord.